

COMMENTAIRES ET TEXTES D'APPUI DU GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM) DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE LÉVIS, PRÉSENTÉS LORS DES SÉANCES DE CONSULTATION DU 18 ET 24 AVRIL 2007

1- EN RÉFÉRENCE AU THÈME SÉCURITÉ ET QUALITÉ DE VIE

3. Vision d'avenir : Contribuer ensemble à l'amélioration et à la promotion de la qualité de vie, du mieux-être et à la sécurité

et l'orientation 10 :

-Prévoir des concepts d'aménagement et de développement qui contribuent à la santé, à la sécurité et au bien-être public et à la protection de l'environnement; prévoir une meilleure harmonisation des usages; contrôler les nuisances et les risques et réduire la pollution visuelle et lumineuse

et l'orientation 11.1 : Planifier les espaces industriels et commerciaux afin d'améliorer les secteurs urbanisés... et de favoriser l'intégration de ces espaces dans le milieu.

Il faudrait que ces excellentes orientations puissent être appliquées dans les installations existantes telles le pourtour de la raffinerie Ultramar laquelle devrait bénéficier de zones tampons ou de plan de relocalisation des résidences les plus rapprochées, car celles-ci sont dans une situation inadmissible sur le plan d'une bonne gestion de la sécurité publique pour une industries à haut risques technologiques. **On sait que l'aménagement du territoire constitue un moyen important de prévention et ce moyen relève d'une municipalité ou d'une ville .**

Si une telle erreur d'aménagement pouvait être compréhensible à la fin des années 60, alors que les instruments de zonage et réglementation d'urbanisme n'étaient guère développés, répéter la même erreur en 2007, paraît totalement inacceptable. C'est pourtant ce que s'apprête la Ville Lévis en faisant une place à Rabaska, à l'est de Lévis au grand mépris de ses propres principes de qualité de vie et de sécurité des populations énoncés ci-haut. Cette affectation industrielle dédiée à Rabaska, au cœur d'un milieu rural habité depuis le début de Lévis et dans un paysage exceptionnel, en plus de contrevenir aux belles orientations du schéma contrevient au Guide de gestion des risques d'accidents majeurs, notamment à son chapitre sur l'aménagement du territoire en fonction d'une réduction de l'exposition des populations à proximité à des risques de rayonnement thermique, d'explosion ou autres dangers.

Afin que tous comprennent bien, notre vision à cet égard, nous intégrons à notre avis, la lettre ci-dessous envoyée à madame Roy-Marinelli en date du 16 avril 2007.

« AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES : LA VILLE DE LÉVIS PREND-ELLE SES RESPONSABILITÉS? »

Au moment où la Ville de Lévis s'apprête à consulter la population sur son schéma d'aménagement, le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) trouve inadmissible que vous réserviez un espace spécifique à l'extrémité est du territoire au projet de terminal méthanier Rabaska. Habituellement, un schéma d'aménagement précise les grandes affectations du territoire sans dédier un espace particulier à une entreprise clairement identifiée. Mais ceci n'est guère étonnant, il fait partie d'un processus d'accélération des décisions de la Ville (demande de dézonage agricole à la CPTA, démarches d'achat de terrain pour la construction d'une voie de desserte, etc.) afin d'ouvrir grande la porte au promoteur, cela, avant même le dépôt au ministre du rapport du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), le 30 mai prochain. Dans ce dossier, non seulement vous ne respectez pas votre promesse, aux citoyens du secteur Ville-Guay et aux opposants en général, d'attendre les conclusions du BAPE, mais en plus, vous ne vous posez aucune question sur la sécurité et la santé de la population directement concernée par le projet.

À ce sujet, nous vous demandons de lire attentivement le chapitre 5 sur l'aménagement du territoire du Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs (Édition 2007) que le Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (CRAIM) publie à l'intention des municipalités et de l'industrie. Dans ce chapitre, on y démontre qu'un aménagement du territoire judicieux (une responsabilité principalement municipale) fait partie des mesures préventives et de gestion des risques d'accident industriel majeur. L'aménagement du territoire (zonage et choix de sites) « *peut être vu comme une mesure de protection, ou moyen d'atténuer les effets nuisibles des rejets, des incendies, des explosions et autres accidents qui pourraient se produire malgré les mesures en place établissant une zone tampon appropriée entre les installations présentant des risques et les zones sensibles (zones résidentielles, écoles, écosystèmes particuliers, etc.) présente sur le même territoire... C'est une mesure qui sert à diminuer les risques et à protéger la santé du public et l'environnement* » (p.115). Le CRAIM considère que l'aménagement du territoire est un élément essentiel de toute stratégie visant à maîtriser les risques associés aux accidents mettant en cause des substances dangereuses. De plus, il ajoute qu'« *une distance adéquate devrait être considérée entre une installation et la population ou les milieux sensibles, de façon à réduire les risques d'effets nuisibles en cas d'accident* » (p.116).

En matière d'acceptabilité sociale et de la consultation des populations concernant des industries à risques ou à substances dangereuses, les propos que vous véhiculez sont souvent inappropriés comme en témoigne votre lettre au BAPE en date du 20 février 2007 (document DB-106), où une des conditions d'acceptabilité sociale est liée à « *l'institution d'un régime fiscal particulier à Rabaska* ». Depuis le déplacement du projet Rabaska de quelques centaines de mètres de Beaumont à Lévis, vous n'avez aucunement tenu compte des citoyens concernés par cette infrastructure à hauts risques (Il ne s'agit pas de l'établissement d'un parc technologique ou d'une industrie de portes et fenêtres...). Dans le mémoire de la Ville au BAPE, vous avez totalement ignoré les préoccupations de sécurité et d'environnement (apports en polluants de l'air, bruit, paysage, qualité de vie) des citoyens du secteur concerné. Vous avez été littéralement aveuglée par les gazodollars de Rabaska. Bernard Dagenais, communicateur et ancien maire de Sainte-Pétronille a raison d'affirmer que « *La quête de nouvelles sources de taxation devient l'obsession de la gestion municipale et entraîne une dynamique aveugle de développement* » (La communication des risques, PUQ, 2005, p.52). Parce que vous et le Conseil de ville, voulez le projet à tous prix, les considérations sociales et la population touchée n'ont aucune importance. Voilà un comportement inacceptable et irresponsable de la part d'élus à l'heure de la démocratie participative, surtout lorsqu'il s'agit d'implanter une infrastructure qui constitue une menace pour la sécurité des personnes et de leurs biens.

Le site du terminal méthanier projeté par Rabaska : au cœur d'une population enracinée depuis 350 ans, face à l'île d'Orléans, notre mont Saint-Michel sur le plan patrimonial (Photo : Claude Duchaine)



Pourtant les principes de prises de décisions des pouvoirs publics sont connus. Entre autres, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), dont fait partie le Canada, spécifie que « *Les pouvoirs publics devraient élaborer des dispositions pour l'aménagement du territoire en s'assurant que les nouvelles installations dangereuses soient implantées de façon à protéger la santé, l'environnement et les biens en cas d'accidents mettant en cause des substances dangereuses* » (CRAIM, p.117.). Sur le plan de l'implication des populations concernées, l'OCDE recommande formellement que « ***Le public devrait se voir offrir l'occasion de participer aux décisions concernant le choix des sites pour des installations dangereuses. Les populations pouvant être touchées devraient être avisées des demandes d'implantation ou de permis soumises en rapport avec des installations dangereuses*** ». Puis, on ajoute : « *L'aménagement du territoire doit tenir compte des risques, de la capacité d'intervenir des autorités locales en cas d'accident, mais aussi des préoccupations locales des citoyens qui pourraient être affectés... L'acceptation ou la tolérance des citoyens et leur confiance ne peuvent être obtenues qu'en s'assurant de leur participation tout au long du processus* » (p.118).

À la Ville de Lévis, tous ces beaux principes, en vigueur dans des pays dit développés, ont été littéralement bafoués. Les citoyens concernés n'ont pas été spécifiquement consultés, la Ville a négocié des ententes en privé avec le promoteur, et est devenue depuis, « l'agent de développement de Rabaska ». Dans un tel contexte, les séances de consultations prévues les 18-23-24-26 avril sur le schéma d'aménagement, incluant le projet de parc industriel de GNL-Rabaska, sont susceptibles d'être perçues comme futiles ou bidons par la population de l'est lévisien. Pourquoi la Ville de Lévis accompagne

servilement le promoteur dans la réalisation de ce projet localisé au coeur d'une population et d'un paysage patrimonial alors qu'en Californie, on vient de rejeter un projet similaire situé à 21 km de la côte ? Avons-nous ici une absence de conscience des dangers et des impacts sociaux et environnementaux générés par de tels projets ? Pourquoi, nos élus sacrifieraient la sécurité de leur population et la beauté de ce secteur fluvial pour une installation inutile dans le contexte énergétique québécois et ne visant que les intérêts financiers d'un consortium privé majoritairement étranger ?

Espérant que ces quelques lignes vous inciteront à prendre vos responsabilités en ce qui concerne la sécurité et la qualité de vie des familles du secteur de Ville-Guay et la protection du plus beau secteur paysager de la Ville de Lévis que vous vous apprêtez à confier à Rabaska ».

2- EN RÉFÉRENCE AU THÈME : PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

Nous entérinons en grande partie l'orientation donnée : *Protéger, réhabiliter et mettre en valeur le cadre bâti, les espaces publics et les éléments naturels en milieu urbanisé*, nous partageons également les principales lignes directrices énoncées. Par contre, nous proposons les ajouts suivants :

2.1 Que la proposition de créer un « arrondissement historique national » entre Lauzon et Saint-Romuald inclus, soit insérée comme ligne directrice pour les prochaines années. À notre avis, ce statut offrirait la garantie d'une meilleure protection et mise en valeur des divers patrimoines du secteur riverain patrimonial tout en renforçant la valeur identitaire et l'image de marque de Lévis, située juste en face de Québec, Ville du patrimoine mondial.

À titre d'appui, voici le contenu de la lettre envoyée à la Ministre de la Culture et des Communications en date du 19 septembre 2006.

« Le groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM), avec l'appui et la collaboration de deux associations nationales et d'autres du milieu lévisien oeuvrant à la mise en valeur des quartiers anciens et du patrimoine, formule officiellement une demande de reconnaissance du secteur traditionnel entre la grève Gilmour (Lauzon) et la rivière Etchemin, incluant la frange littorale et certaines parties du plateau du Vieux-Lévis et du Vieux Saint-David. La reconnaissance visée est l'attribution d'un statut d'**arrondissement historique** en vertu du chapitre III, article 45 de la Loi sur les biens culturels.

Au cours des dernières années, ce statut a été réclamé lors de la planification stratégique de la Ville de Lévis, en 2003, et lors des consultations de la Communauté métropolitaine de Québec, en 2004, sur sa Vision à long terme du développement de la zone urbanisée de la grande région de Québec. De plus, la Commission de la capitale nationale du Québec reconnaît le Vieux-Lévis comme un site emblématique (Carte des sites emblématiques de la capitale nationale, septembre 2002) au même titre que les arrondissements historiques de Québec, Sillery, Charlesbourg et Beauport.

L'espace visé possède tous les attributs pour être désigné comme le 10^{ième} arrondissement historique national du Québec. On se demande même pourquoi on ne lui a pas conféré ce statut avant. La côte lévisienne et lauzonnaise a eu dans l'évolution historique du Québec une importance primordiale que ce soit sur le plan politique, économique ou social. Des vestiges archéologiques et des témoins architecturaux marquent encore profondément le paysage. Ces traces du passé

découlent de la présence amérindienne, des vocations maritime, militaire, ferroviaire, commerciale ou de celles liées à la construction navale. Le développement fulgurant des activités économiques au 19^e siècle a contribué à structurer le développement social et culturel par l'extension du tissu urbain et par l'apport considérable des institutions religieuses, éducatives ou autres. Plusieurs de ces activités subsistent toujours dans la ville aujourd'hui, notamment les institutions telles le couvent de Lévis, le collège de Lévis et l'Hôtel-Dieu de Lévis) ainsi que d'autres comme le Mouvement coopératif de Desjardins qui a connu un essor exceptionnel. L'ensemble de ces éléments forts, qu'il soit d'ordre du patrimoine bâti ou humain, confère au milieu une ambiance, un cadre de vie et une lecture constante de l'histoire à travers les paysages culturels qui se révèlent avec une grande authenticité un peu partout dans le territoire délimité.

À notre avis, il est urgent de reconnaître les potentiels de ce secteur sur les plans patrimonial et paysager et d'y établir des paramètres durables de protection et de mise en valeur. Que restera-il d'ici 30 ans de ces éléments forts qui reflètent l'évolution des activités passées et l'histoire du milieu. Les pressions destructrices découlant d'une urbanisation mal encadrée ou encore de pressions spéculatives sur les espaces offrant des vues fluviales risquent de porter atteinte de façon irréversible à ce milieu culturel si personne n'intervient.

Dans le contexte géographique de la Capitale nationale et de l'arrondissement historique du Vieux-Québec (Patrimoine mondial) ce patrimoine de « *l'autre rive* », dominé par un paysage bâti de 125 à 150 ans d'ancienneté, mérite préservation et mise en valeur pour le bénéfice des générations futures. Ne l'oublions pas, après Montréal et Québec, **Lévis possède la plus forte concentration de bâtiments du 19^e siècle.**

Si vous consentez à cette reconnaissance officielle, un plus grand sentiment de fierté et un mouvement de revalorisation architecturale et foncière s'instaureront, ce qui aura comme effet bénéfique de renforcer l'image de marque lévisienne avec les retombées touristiques et économiques connexes ».

En référence à la ligne directrice « *b) Inventorier, protéger et mettre en valeur les espaces publics ou procéder à des acquisitions permettant la création de nouveaux espaces publics qui deviennent des lieux identitaires forts des différents quartiers* », nous vous soumettons les propositions suivantes :

2.2- Soustraire la pointe riveraine de l'usine L'hoir de l'affectation « aire de consolidation urbaine » et lui donner une affectation « récréation ».

Dans le secteur riverain du Lévis historique, nous avons toujours mis de l'avant le principe « Aucune construction au nord de la voie ferrée, aujourd'hui la Promenade des Anses ». De plus, le développement résidentiel de cet espace quelque soit la densité met en péril un lieu identitaire fort, reconnu à l'échelle nationale, la Maison Louis-Honoré-Fréchette, dont un groupe dynamique et engagé sur le plan culturel s'efforce d'animer et de mettre en valeur.

À ce sujet, nous proposons formellement, LA CRÉATION D'UN SITE DU PATRIMOINE ET LA MISE EN RÉSERVE DU TERRAIN en vue de revaloriser les anciennes structures de l'usine (un des derniers témoins de l'industrialisation riveraine lévisienne) en les intégrant à un parc qui

permettrait à la maison Fréchette de respirer et de permettre à ses usagers de contempler le fleuve et Québec.



À titre d'appui à cette proposition, nous intégrons certains éléments du texte produit par le GIRAM le 6 juillet 2006.

« LA SAUVEGARDE D'UN SITE RIVERAIN ET IDENTITAIRE EXCEPTIONNEL

Le premier volet (le plus urgent) de ce projet consisterait à revaloriser les abords de la maison Louis-Frémont et de la piste cyclable en consolidant et mettant en valeur les vestiges de l'ancienne usine L'Hoir, située dans l'anse Hadlow sur la rue Saint-Laurent à Lévis.

Le deuxième volet serait d'apporter un support financier à la Corporation de la Maison Louis-Honoré-Frémont pour l'acquisition et la restauration de la maison, ainsi que le réaménagement paysager autour de ce bien culturel reconnu par le ministère de la Culture.

INTERVENTION SUGGÉRÉE

Considérant l'état actuel du bâtiment (effondrement de la partie centrale de la toiture), il ne faut pas viser une restauration du bâtiment, par contre il faut éviter à tout prix un nettoyage complet du lieu par démolition. À notre avis, la procédure d'ordonnance de la Ville adoptée au début de juin visant à obliger le propriétaire à sécuriser les lieux (voir démolir l'usine), nous semble un moyen prématuré et trop radical

compte tenu de la valeur patrimoniale de cette structure industrielle, érigée en 1939. Cette industrie vouée à la production de produits d'aluminium possède une architecture reconnue d'un grand intérêt par l'Association québécoise du patrimoine industrielle (Bulletin de l'été 2001, vol.13, no. 3) et constitue l'un des derniers vestiges de la fébrilité économique passée de la côte lévisienne.

Il faut prendre le temps de vérifier quel genre d'intervention conviendrait le mieux à cet environnement et à la mise en valeur de la maison Louis-Honoré-Fréchette.

Actuellement, la Corporation de la Maison Louis-Fréchette qui anime culturellement le lieu depuis plus de cinq ans, a un projet d'acquisition de la maison Fréchette, reconnue pour sa valeur identitaire et comme bien culturel par le ministère de la Culture et des Communications. **Peut-on imaginer la viabilité de ce lieu culturel et d'animation entouré d'un complexe résidentiel (Le zonage actuel le permet) et coupé visuellement et physiquement du fleuve?** Le risque d'asphyxie est énorme et son développement futur pourra en être compromis. **Il faut donc appliquer une stratégie de mise en valeur globale de cet ensemble.**

Notre vision du développement de ce secteur riverain, chargé d'histoire et plein de potentiels pour l'interprétation du milieu riverain lévisien et la vie culturelle régionale, est la suivante :

- ⇒ Il faut s'approprier le terrain à des fins d'utilisation publique. Le prix offert inclurait la déduction des coûts de la décontamination (une étude de caractérisation devrait être faite immédiatement par la ville de Lévis).
- ⇒ Il faut préserver ce qui peut être récupéré de l'usine L'Hoir dans le cadre de l'aménagement d'un parc riverain animé trois saisons par an. Pour la partie centrale irrécupérable, la priorité serait de conserver les murs du bâtiment industriel L'Hoir et les consolider comme on l'a fait à l'église incendiée Notre-Dame-de-Foy à Sainte-Foy. Donc, l'ordonnance ne devrait viser que la partie de la toiture effondrée, devenue dangereuse sur le plan de la sécurité. D'ailleurs, la toiture de la partie plus récente du bâtiment (section vitrée à l'ouest) semble encore très solide et pourrait être conservée afin d'offrir une certaine protection lors de la tenue de spectacles ou autres activités d'animation. Quant à la partie la plus ancienne à l'est, une expertise approfondie de l'état de la toiture devrait être faite avant toute décision.
- ⇒ **Le projet consisterait à acquérir le terrain du propriétaire, à créer un parc-observatoire dans l'avancée du quai (offrant des perspectives exceptionnelles sur le Cap-aux-Diamants et les aménagements de la rive fluviale de Québec), à consolider les murs de l'usine de 1939, à prévoir dans les espaces intérieurs des utilisations consacrées aux expressions artistiques et à des spectacles durant la saison estivale (les parties récupérables du bâtiment pourraient protéger les utilisateurs ou visiteurs en cas d'intempérie). De plus, certaines faces intérieures des murs pourraient servir à l'interprétation des utilisations passées des rives lesquelles ont un potentiel culturel inépuisable (présence amérindienne, pêche, chantiers de bois, construction navale, activités ferroviaires, etc.) .**

RECOMMANDATIONS :

- 1- **LIMITER L'ORDONNANCE DE DÉMOLITION AU DÉMANTÈLEMENT DE LA PARTIE DU TOIT EFFONDRE** (cette opération devant être supervisée par un architecte ou ingénieur spécialisé en architecture patrimoniale).
- 2- **CRÉER IMMÉDIATEMENT UN SITE DU PATRIMOINE (VILLE DE LÉVIS) EN VERTU DE LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS** (ce site comprendrait la maison Louis-Fréchette, l'usine l'Hoir, son terrain et son lot de grève, la maison au toit mansardé à l'est de la maison Fréchette et le versant sud de la rue Saint-Laurent).
- 3- **NÉGOCIER L'ACQUISITION, METTRE EN RÉSERVE OU EXPROPRIER LA PROPRIÉTÉ DE L'ANCIENNE USINE L'HOIR »**

2.3- Les éléments patrimoniaux du chantier Davie à Lauzon

Le site du chantier du 19^e siècle comporte plusieurs éléments à forte valeur patrimoniale et ayant marqué l'histoire des activités humaines de Lévis. Afin de préserver à long terme de la destruction les éléments les plus remarquables (bâtiments, cales sèches, anciens quais, artefacts industriels), nous recommandons :

D'identifier les éléments les plus significatifs et d'établir des mesures de protection afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine unique en Amérique. Ces mesures pourraient être la création d'un site du patrimoine ou le classement comme bien culturel national en vertu de la Loi sur les biens culturels

3- PROTECTION DES PAYSAGES

La ville de Lévis possède en raison de la présence du fleuve, de ses quartiers anciens, de ses zones rurales champêtres et patrimoniales aux extrémités est et ouest du territoire et de ses superbes vues sur les paysages géomorphologiques et humanisés de la Rive-Nord (plateau laurentien, colline de Québec, île d'Orléans) l'un des plus beaux cadres paysagers des villes de l'axe laurentien. À cela s'ajoute l'ancienneté de l'occupation du territoire qui offre comme paysage interne et comme ambiance des éléments visuels d'un grand intérêt sur le plan culturel et esthétique. Tous ces éléments, en plus de constituer des éléments identitaires forts, peuvent servir d'attraits dans le futur au développement du tourisme et au développement d'entreprises de nouvelles technologies sensibles à la beauté du lieu d'implantation.

À la lumière du préambule que précède, il est inadmissible que la dimension paysagère soit quasi totalement absente du schéma, mis à part une certaine préoccupation à l'intérieur ou dans le voisinage d'éventuels espaces à vocation de parc technologique et une identification sommaire de quelques éléments à la carte thématique #5. D'ailleurs, sur cette carte, un des secteurs offrant les plus beaux points de vue, n'est même pas identifié, mis à part un symbole d'intérêt visuel dans le parc De La Martinière. Nous ne savons pas si ce secteur a été oublié, parce que la Ville ne veut pas trop le valoriser sur ce plan étant donné qu'elle souhaite aveuglément l'implantation de Rabaska... Cependant, nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un des plus beaux secteurs ruraux de l'ensemble de la ville en raison des perspectives visuelles sur le fleuve et l'île d'Orléans et de l'intégrité de la bordure fluviale qu'il présente. De plus, il s'agit du secteur rural offrant le plus d'ancienneté d'occupation de l'ensemble de la rive sud du Saint-Laurent Comme document d'appui de l'intérêt visuel de cet espace riverain, nous vous recommandons de consulter l'Étude du paysage (secteur Pointe-de-Lamartinière/Ville Guay), effectuée par deux architectes du paysages (Marie-Michèle Parent et Marine Rochefort) pour le compte du GIRAM et du Programme Action-environnement en 1994 (document DC-18, site du BAPE-Rabaska).

Conséquemment, sur le plan paysager, nous recommandons que la Ville de dote d'une Politique du paysage et que des orientations et des lignes directrices soient incluses dans le schémas d'aménagement à cet effet.

La Convention européenne du paysage, adoptée le 20 octobre 2000, définit une Politique du Paysage comme « *la formulation par les autorités publiques compétentes des principes*

généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ». La protection des paysages implique « des actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ». Quant à la gestion des paysages, elle comprend « des actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ».

Voici comment un collectif français¹ décrit l'importance et la problématique actuelle de conservation des paysages :

« Avec le paysage, ce qui est en jeu, c'est la place de l'homme dans son cadre de vie. Le paysage est culturel, fruit d'un regard sensible et d'une représentation du territoire au fil de l'histoire. Il est à la fois un héritage pour chacun et un bien commun composé d'espaces naturels, de campagnes et de villes, en constante évolution. Aujourd'hui, les territoires et donc les paysages portent les stigmates de l'accélération technologique, de l'individualisation des comportements, de l'étalement urbain et de la consommation abusive des terres agricoles : les aménagements sont banalisés et indifférents à la spécificité des lieux ».

Ces tendances à la banalisation des paysages et à leur perte d'âme ou à leur destruction irrémédiable sont omniprésentes à Lévis. En voici quelques exemples :

- ⇒ Développement banlieusard balayant vues sur le fleuve et des grands pans du paysage ;
- ⇒ Mauvaise intégration des bâtiments nouveaux avec le cadre patrimonial dans les vieux quartiers et les cœurs de village ;
- ⇒ Développement tous azimuts de zones commerciales de grandes surfaces à l'architecture uniforme et insipide, dominées par des stationnements sans arbres et sans verdure. Les arbres existants devant souvent être coupés pour permettre plus de visibilité de l'autoroute (exemple de Power Center de la « tête des ponts » ;
- ⇒ Destruction d'espace rural identitaire par une urbanisation inadaptée ou par la volonté politique d'insérer une structure désincarnée au lieu et à son environnement naturel, culturel et panoramique (Rabaska à Ville-Guay) ;
- ⇒ Destruction de milieu écologique et esthétique pour accueillir des habitations de moyenne densité en bordure du fleuve (exemple : Les habitations de la grève Gilmour et le développement appréhendé sur le site de l'usine L'Hoir) ;
- ⇒ Développement anarchique de complexes d'habitations (condos, logements) en rupture d'échelle avec le quartier et les habitations avoisinantes, notamment dans les vieux quartiers des secteurs Sainte-Bernadette, de la Traverse et dans l'axe de la rue Saint-Laurent vers l'ouest ;
- ⇒ Absence de zones tampons végétalisées sur le pourtour des multiples parcs industriels du territoire ;
- ⇒ Des entrées de ville toutes aussi laides les unes des autres sans oublier la cacophonie d'aménagement des abords de la principale artère qui traverse la ville, le boulevard de la Rive-Sud ;
- ⇒ Multiplication des agressions visuelles et des invitations à la surconsommation par un

¹ États généraux du paysage, février 2007

affichage insuffisamment contrôlé.

Protéger le paysage, une priorité

Dans le contexte de développement qui a cours depuis une vingtaine d'années, mais qui s'accélère dans le contexte économique actuel, **il est urgent qu'une Politique du paysage soit adoptée et que des mesures précises de protection des paysages soient appliquées afin d'intégrer la dimension paysagère dans les pratiques d'aménagement.**

L'amélioration de la qualité des paysages existants et le maintien de la diversité des paysages naturels et culturels qui confèrent une spécificité et un caractère remarquable à l'espace lévisien devraient occuper une place prioritaire dans schéma à adopter pour les années à venir.

Moyens à privilégier à court terme

1-Inventaire des paysages d'intérêt et des points de vue remarquables et identification des pressions susceptibles de les affecter.

La méthode utilisée s'appuiera sur une détermination de critères de qualité, la délimitation des unités paysagères et une analyse de la qualité de ces paysages.

2- Établir une politique de protection afin d'assurer la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine visuel.

Les moyens peuvent être des mesures spécifiques (dispositions normatives pour les nouvelles constructions ou les réaménagements, contrer l'urbanisation linéaire, etc.) afin de préserver les points de vue exceptionnels sur le fleuve ou autre éléments naturels et les périmètres d'ambiance historique ou culturelle. Mise en valeur de certains espaces à fort potentiel visuel par l'aménagement d'espaces publics ou de chemin d'accès, notamment en bordure fluviale.

3- Dans les secteurs anciens de Lauzon, Lévis, Saint-Romuald favoriser **la création d'un arrondissement historique et la création de sites du patrimoine** afin d'assurer la pérennité des périmètres patrimoniaux, considérés comme des paysages culturels de grands intérêts sur le plan social pour la population locale et sur le plan touristique.

4- Mettre en place des instruments de gestion (permis, règlements et programmes incitatifs) visant une meilleure analyse des impacts paysagers des interventions futures et une meilleure intégration de celles-ci dans les zones sensibles reconnues pour leur paysage d'intérêt.

5- Mettre en application des mesures destinées à l'amélioration des entrées de la ville (plantation, meilleure contrôle de l'affichage, gestion des nuisances et de l'entreposage à ciel ouvert).

Afin d'améliorer votre réflexion sur le sujet, **nous annexons au présent document, une Fiche thématique sur le paysage, produite en Wallonie** (voir annexe 2) pour l'opérationnalisation du schéma de développement de l'espace régional.

4- PROTECTION DE BORDURE FLUVIALE

Le Saint-Laurent et son enveloppe, compte tenu de son importance écologique, récréative et paysagère devrait faire l'objet d'une planification globale spécifique.

Certes, à l'item 16- Biodiversité on préconise l'adoption de « *politiques et des pratiques visant la protection et la mise en valeur des grands ensembles naturels de la Ville, notamment la bordure du fleuve et des rivières, les milieux humides et les crans rocheux* » (p.6). Jusqu'à ce jour, seule la Politique de protection du littoral, des rives et de la plaine inondable constitue une certaine mesure de protection de la bordure fluviale et encore là cette politique est faiblement appliquée par la Ville. Pour appuyer cette affirmation, nous soulignons les modalités d'intervention et de saccage de la végétation à la grève Gilmour dans le cadre d'un développement résidentiel et une plainte du GIRAM concernant une rampe bétonnée de mise à l'eau dans la zone de marée sur une propriété à l'est du Parc de Lamartinière pour laquelle la Ville n'a jamais exigée la remise en état des lieux.

Par rapport au fleuve, la Ville de Lévis devrait s'ajuster à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) qui a reconnu le Saint-Laurent comme « ENSEMBLE PARTICULIER D'INTERVENTION » et y a consacré un chapitre complet dans son « *État de situation* » de septembre 2006, un document de consultation (chapitre 10) où le fleuve est décrit comme un des fondements de l'identité régionale. On y affirme que « *le fleuve doit être un élément unificateur et de convergence de la région métropolitaine de Québec, une sorte d'image de marque* ».

Nous partageons également les objectifs de la nouvelle Coalition sur la protection du littoral fluvial afin de reconnaître et d'établir des outils spécifiques de gestion en vue de protéger et mettre en valeur la bordure fluviale régionale. Voici une description sommaire de l'intérêt de cette zone et de l'objectif visé par le porte-parole de la coalition, monsieur Daniel Guay :

« Aire géographique unique, elle comporte, outre des ressources paysagères vertes et bleues, des lieux de mémoire de notre histoire nationale. Ainsi, compte tenu de son caractère patrimonial et touristique, le fleuve et les berges de Québec, Lévis, l'Île d'Orléans, la Côte de Beaupré et Beaumont doivent profiter d'une reconnaissance et d'un statut les mettant à l'abri de tout projet de développement incompatible avec les nombreux attraits du fleuve » (Communiqué du 8 mars 2007).

Une des grandes lacunes du schéma soumis à la consultation, c'est le manque d'indications claires sur la protection des falaises fluviales et des boisés surplombant ces falaises. Dans le secteur à l'ouest de Saint-Romuald, il y a une tendance à raser les caps et hauts de falaises pour implanter des zones résidentielles en milieu dénudé de toute végétation.

De plus, la zone riveraine soumise aux marées (zone intertidale) entre Saint-Nicolas et Beaumont possède de **multiples variétés de plantes rares ou menacées**. Dans plusieurs secteurs, notamment Saint-Nicolas (anse Ross), Saint-Romuald (embouchure de l'Étchemin) Lauzon (secteur du parc De Lamartinière et de Ville-Guay) des inventaires ont été réalisés par la Direction du patrimoine écologique, Conservation de la nature-Québec, le GIRAM et par Rabaska, il est pour le moins étrange que ces particularités végétales ne soient pas identifiées

sur la carte 5- Éléments d'intérêt esthétique et écologique. Il est important que ces éléments soient connus afin qu'advenant une intervention quelconque, ils soient pris en compte.

Recommandation : Que les plantes rares ou menacées d'extinction soient identifiées par un symbole sur la carte 5 et que des mesures rigoureuses de protection soient énoncées dans le schéma d'aménagement.

5- ENVIRONNEMENT ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Nous saluons les efforts de la Ville de mieux intégrer le réseau de transport en commun entre les deux rives du Saint-Laurent. Afin de favoriser davantage ce lien piétonnier et cycliste entre Lévis et Québec, nous recommandons à nouveau **la gratuité sur les traversiers** pour tous les résidents de la Communauté métropolitaine.

Réduction des gaz à effets de serre

La ville de Lévis a beaucoup d'efforts à faire pour refaire son image de ville grande génératrice de gaz à effet de serre. Présentement, la contribution de la raffinerie Ultramar se rapproche de 1 200 000 tonnes d'équivalent GES par an, ce qui correspond aux émissions de plus de 300 000 voitures. Et les futurs agrandissements en ajouteront davantage. À cela, la Ville, en entérinant Rabaska, accepte un ajout de 150 000 tonnes par an soit l'équivalent d'environ 40 000 voitures. Le cumul de ces contributions actuelles ou éventuelles, plus les 100 000 véhicules des Lévisiens et Lévisiennes, plus le transit de 35 000 véhicules par jour sur l'autoroute Jean-Lesage font de Lévis une des Villes les plus polluées au Canada (Tonnes de GES/population). Que fera la Ville pour modifier cette situation, pour améliorer son bilan environnemental? Dans le schéma, rien n'indique, à part une mise aux normes des bâtiments, un quelconque virage vert que ce soit sur le plan de l'efficacité énergétique, du choix des véhicules utilisées par divers services de l'administration, etc. De plus, source d'inquiétudes, on anticipe d'autres filières énergétiques, telle l'énergie éolienne, mais nulle part, on élabore les normes d'implantation d'un éventuel parc éolien sur le territoire municipal.

6- PROTECTION DES TERRITOIRES AGRICOLES

Comme il est souligné dans le schéma à l'item 23 (p.9) *Affectation ressources*, 70,4 % du territoire lévisien a une affectation ressources ou agricole. On y lit que : « *La qualité des sols permet d'y maintenir et développer une agriculture riche, diversifiée et prospère, tant pour les productions animales que pour les grandes cultures et l'horticulture. La présence de cette activité agricole dynamique et diversifiée contribue à plusieurs endroits à la beauté du paysage* ». Nous entérinons entièrement cette affirmation, mais nous trouvons que le schéma déroge en terme de cohérence quant il propose d'exclure de la zone agricole des surfaces à fort potentiel pour l'agriculture et contribuant au caractère esthétique et champêtre des lieux.

Parmi les éléments les plus incohérents à ce sujet, mentionnons :

1- La demande actuelle d'exclusion de la zone agricole (résolution du 19 mars 2007) et celle à venir (chemin de desserte) pour paver la voie à la réalisation du projet Rabaska, totalement inadapté à une insertion harmonieuse dans le milieu rural existant.

Il est inadmissible qu'une telle demande soit formulée avant le rapport du BAPE pour créer un 16 ième parc industriel spécifiquement dédié à Rabaska. Il ne s'agit pas d'un processus de planification industrielle réfléchi, mais plutôt d'une réponse à une demande précise d'un promoteur, ce qui va à l'encontre de la démarche suggérée dans les orientations gouvernementales. Cette démarche auprès de la CPTAQ démontre clairement qu'aucune affectation industrialo-portuaire n'avait réellement de valeur légale sur cette espace rural. Nous nous opposons à cette demande en raison de la perte de bons sols agricoles, de l'avenir incertain des terres avoisinantes, de la coupure des terres et la destructuration résultant d'une éventuelle route rabaskienne aux abords de laquelle la Ville voit déjà (illusoirement à notre avis) des industries liées au froid (p.6). Après ces implantations, que restera-t-il du « *paysage champêtre à conserver* » attribué à ces champs à la carte # 2 ?

2- La demande d'exclusion sur le versant sud de la rue Turgeon

Cette demande éventuelle est inappropriée car cela aurait pour effet de briser le caractère rural de ce chemin identitaire (premier tracé du premier rang, vestige des premières implantations agricoles) et faire perdre toutes les perspectives visuelles sur les champs par un alignement de bungalows.

3- La demande d'exclusion sur le côté ouest de la route Lallemand.

Cette demande est totalement injustifiée, car il s'agit de très bons sols agricoles et que le dézoning aurait pour effet d'enclaver les terres agricoles de ce secteur entre un alignement résidentiel et le parc industriel de Lauzon.

4- Nous avons des réserves sur le dézoning éventuel de d'autres secteurs agricoles que la Ville envisage de demander à la CPTAQ, notamment la portion du rang Saint-Grégoire, car il n'y a aucun lien de continuité avec le quartier résidentiel du côté est de la Chaudière (Breakeyville). De plus, l'exclusion de terrains de la zone agricole vient en contradiction avec les objectifs de bonne gestion de la fonction résidentielle, adoptée en 2005 sur les bases d'un rapport crédible et bien fait.

7- LIEN ROUTIER MAL LOCALISÉ

Parmi les interventions préconisées dans l'avenir au réseau routier, le schéma propose la réalisation avec le ministère des Transports d'un lien entre Saint-Rédempteur et Charny. Bien qu'un tel lien pourraient avoir des avantages indéniables, nous croyons que sa localisation est impertinente et aurait des impacts écologiques et paysagers inacceptables. L'aménagement d'une telle infrastructure causerait de lourds dommages au milieu humide de la rive gauche de la rivière. De plus, sur le plan visuel, de mettre une énorme construction bétonnée visible du parc des Chutes de la Chaudière et de l'autoroute constituerait une erreur monumentale sur le plan esthétique tout en camouflant le pont ferroviaire qui revêt un certain intérêt.

8- MISE EN VALEUR DES PARCS ACTUELS OU FUTURS

Afin de constituer un véritable réseau de parcs urbains et d'exploiter l'ensemble de leurs potentiels dans leur mise en valeur future, nous recommandons :

1-Parc De La Martinière

Que la Ville tienne compte des propositions d'aménagement, réalisées par le GIRAM et BPH Environnement en collaboration avec la Commission de la Capitale nationale, contenues dans l'étude d'octobre 2004 dont la Ville a utilisé pour l'obtention des terrains de la défunte Société industrielle et portuaire Québec-Sud.

La proposition dans le schéma d'affecter péri-urbain l'ensemble des zones de villégiature intégrées au parc risque une urbanisation à vocation résidentielle de la zone riveraine, ce qui empêcherait une valorisation maximale des lieux et surtout en limiterait l'accessibilité au fleuve. De plus, comme il n'y a aucun accès routier public, nous demandons que ces secteurs enclavés soient limités à une vocation de résidences secondaires. De plus, afin de conserver les orientations du plan d'aménagement de 2004 et permettre un lien en rive entre le parc et la grève Gilmour, nous demandons à la Ville d'affecter récréo-écologique les anciens lots 28-A, 28-C, 28-D, 28-E, 29 subdiv., 30-2, 28-B, 30-1, 48-4 et 30-1-1, lesquels représentent une superficie d'environ 18 300 m².

De plus, cet espace riverain a une forte valeur symbolique, car il a accueilli la grande famille lévisienne des Roy, dont Pierre-Georges Roy, historien descendant de Joseph-Edmond Roy, auteur de la Seigneurie de Lauzon, lesquels constituent des personnages marquants de l'histoire de Lévis.

2- Parc des chutes de la Chaudière

Nous avons toujours défendu la conservation et l'intégrité du parc des Chutes de la Chaudière. Avant de réserver un espace pour la Boîte à sciences, il y aurait lieu d'évaluer la capacité de support du parc d'un tel équipement. Ce projet ne pourrait-il pas se réaliser sur le site de la ferme expérimental Chapais où ce projet bénéficierait d'un site naturel et panoramique exceptionnel.

3- La ferme Chapais : un parc en réserve

Il est inacceptable que le site de la Ferme Chapais et ses abords soit affecté « *aire de consolidation urbaine* » dans le schéma proposé. Nous recommandons que ces terrains gouvernementaux soient affectés « *récréo-écologique* » afin de constituer un site en réserve pour des projets publics ou semi-publics plus emballants que du développement résidentiel, d'autant plus qu'Ulramar n'est pas très loin...

CONCLUSION

Nous aurions pu faire davantage de modifications ou de propositions en vue d'améliorer la qualité de vie et l'aménagement de notre ville, mais nous croyons que ces quelques suggestions de modifications contribueront à enrichir le présent schéma. Afin de compléter certaines des orientations d'aménagement proposées, nous annexons à ce mémoire, le document soumis par le GIRAM, le 12 octobre 2004, lors de la consultation sur la vision du développement de la Communauté métropolitaine de Québec.

ANNEXE 1

**ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR UN DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX ET DURABLE**

MÉMOIRE DE GASTON CADRIN ET MICHEL LESSARD DU GIRAM

**PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LA VISION
STRATÉGIQUE DU DÉVELOPPEMENT**

DE

La Communauté métropolitaine de Québec

LÉVIS, LE 12 OCTOBRE 2004

INSÉRER DANS LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC DE NOUVELLES VALEURS AXÉES SUR UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET DURABLE

AVANT-PROPOS

Le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) est un organisme créé au cégep de Lévis-Lauzon en 1983. Il s'est fait remarquer dans la région de Québec par ses nombreuses interventions et ses avis judicieux concernant l'aménagement du territoire, l'environnement, la préservation du patrimoine, la protection des paysages et de la qualité de vie en général. Notre implication bénévole s'est faite autant sur la Rive-Nord que sur la Rive-Sud, bien que notre intérêt pour la rive droite a été, en certaines périodes, prédominantes.

Soulignons que nous nous sommes penchés sur des dossiers aussi significatifs que l'aménagement du parc de la chute Montmorency ou celui de la Chaudière, la préservation de l'ancienne halte routière de la côte de la Miche et des milieux humides de la Côte-de-Beaupré, la vocation des vieux-ports de Québec et de Lévis, la sauvegarde des vieux quartiers de Lauzon, Lévis et Saint-Romuald, l'accessibilité aux rives du fleuve et l'aménagement de parcs riverains.

Nous avons également fait des interventions musclées pour dénoncer des activités et des projets incompatibles avec les principes environnementaux, de qualité de vie et d'esthétique que nous avons à coeur pour notre milieu régional. Parmi cette catégorie, mentionnons les risques du transport d'hydrocarbures sur le Saint-Laurent, les vols touristiques en hydravion, le projet de quai de transbordement de coke et d'alumine d'Alumax, la gestion du port de Québec et plus récemment le projet incongrue de port méthanier de Gaz Métro à Beaumont-Lévis.

Enfin, il est pertinent de vous informer également que nous attribuons depuis deux ans des prix Corniche et Cornichon pour sensibiliser la population à l'égard des interventions en aménagement, des réalisations architecturales ou des actions qui s'inspirent du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie ou celles au contraire qui vont à l'encontre de ces concepts.

À la suite de ces diverses expériences, nous croyons que nous pouvons vous communiquer des avis judicieux et des propositions pertinentes sur ce qui devraient guider les élus et gestionnaires de la CMQ, dès maintenant ou au cours des prochaines années.

Nous allons considérer en priorité les volets qui sollicitent davantage notre intérêt et notre expertise, soit les chantiers sur l'environnement, la culture et l'aménagement. Ces volets nous permettront de vous fournir notre vision d'avenir de l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine et d'y insérer quelques orientations et pistes d'action nouvelles ou complémentaires à celles du document.

1- DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

Nous croyons qu'il est urgent d'insérer dans le développement et l'aménagement du territoire de la CMQ des principes et des orientations qui tiennent compte de la qualité de vie de la population, de la conservation des milieux naturels et de la mise en valeur des riches potentiels écologiques, culturels et paysagers. Nous croyons également que l'intégration de l'espace lévisien à la Communauté métropolitaine de Québec devrait favoriser une meilleure concertation du développement économique et urbain, des transports inter-rives, de la promotion et la mise en valeur touristique, ainsi que l'aménagement du littoral et de parcs riverains majeurs. Nous souhaitons également que la Rive-Sud puisse faire l'objet d'une plus grande implication de la part de la Commission de la capitale nationale, car nous considérons que Lévis est une partie constituante de la Capitale et offre des potentiels de grande valeur différents ou complémentaires de Québec.

Sur le plan de l'aménagement du territoire et du développement urbain, il est possible d'innover et de faire mieux qu'au cours des trente dernières années. Les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme ont permis un meilleur encadrement de l'utilisation du sol, mais en ce qui concerne les entrées de villes, la conservation des ensembles patrimoniaux et des bâtiments historiques, la préservation des paysages, des panoramas et sites exceptionnels, il faut admettre que les résultats sont plutôt décevants.

Il est du devoir des politiciens-nes et des gestionnaires de la nouvelle communauté métropolitaine, des villes et des MRC concernées, de prendre les moyens pour assurer la pérennité des sites à valeur écologique (milieux humides, intégrité des rivages), des espaces naturels remarquables (boisés, chutes, points de vue, etc.), des paysages humanisés et ensembles historiques à forte valeur culturelle ou identitaire. De plus, il est impérieux d'insérer ces préoccupations dans une planification d'ensemble inspirée des concepts de développement durable et de ville de culture.

Que léguerons-nous aux générations futures mis à part les parcs industriels, les centres commerciaux, les Wall Mart, les restaurants de fast-food, les dépanneurs et les bungalows à perte de vue? Quels types de centres-villes, de coeurs de village, de milieux ruraux, de poumons verts, de parcs riverains, de milieux aquatiques, de panoramas et paysages esthétiques légueront-nous?

Vous avez la responsabilité de baliser le futur du territoire en tenant compte de ses spécificités et de ses potentiels. Vous avez la responsabilité de réviser les façons de faire et de penser la ville; de tels réalignements nécessitent davantage qu'un changement de structures administratives et politiques... Le temps est venu d'appliquer les principes d'un développement urbain mieux conçu pour les générations futures, minutieusement planifié et fortement intégré.

L'encadré numéro 1 résume bien les éléments et orientations prioritaires en aménagement et en environnement qui devraient être appliqués immédiatement ou au cours des prochaines années.

Encadré #1

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS ET ORIENTATIONS PRIORITAIRES EN AMÉNAGEMENT ET EN ENVIRONNEMENT POUR LA CMQ

- La reconnaissance, la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux les plus remarquables du territoire.
- L'identification et la protection des paysages urbains, ruraux et panoramiques les plus symboliques et les plus exceptionnels.
- La création d'un service de l'environnement dans chacune des villes chargé de l'application des lois et règlements, du développement durable et de la sauvegarde des patrimoines culturels, naturels et paysagers.
- Le contrôle de l'urbanisation et la consolidation des axes et pôles commerciaux anciens.
- Le maintien des activités agricoles sur le pourtour des secteurs urbanisés et leur balisement sur le plan de la protection des cours d'eau et de la qualité de vie des populations avoisinantes.
- L'embellissement et le verdissement des secteurs urbanisés et une priorisation particulière de l'esthétique dans les entrées ou sorties d'arrondissements.
- L'accessibilité publique aux plans d'eau et l'aménagement de parcs urbains majeurs, notamment en bordure du littoral.
- La création d'un fonds spécial consacré à l'acquisition et l'aménagement d'espaces boisés et riverains et financé par les entreprises à impacts environnementaux. Ce fond pourrait émettre des reçus de charité utilisables à des fins fiscales.
- Des consultations publiques obligatoires par les villes des populations avoisinantes ou concernées pour tout projet industriel ou commercial majeur sur le territoire de la CMQ.
- Le développement et la promotion du territoire pour les entreprises de nouvelles technologies à la recherche d'un milieu de grande qualité de vie au lieu de miser sur des entreprises lourdes et polluantes du siècle passé.
- La structuration d'un système de transport plus efficace et plus écologique.
- Une intégration plus évidente et plus concrète de la ville de Lévis à la Commission de la capitale nationale.

2- LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES

Nous souscrivons à la vision de l'environnement projetée pour 2024, mais nous constatons que les pistes d'actions pour atteindre les objectifs visés manquent de précision sur les moyens concrets à adopter pour accroître nos efforts sur le plan de l'amélioration de l'environnement. De plus, il est précisé dans l'énoncé que « *Les paysages, incluant le ciel nocturne, ont été préservés et améliorés par des mesures de contrôle souples et adaptés au territoire* » (p.24); pourtant, aucune orientation n'est consacrée à la protection du paysage. Par contre, pour la préservation de la ressource eau, nous avons apprécié la volonté d'élaborer un plan directeur de l'eau. Nous croyons que pour appliquer sur le territoire un développement et des aménagements qui tiennent davantage compte de l'environnement, **les villes devraient se doter à brève échéance d'une Politique environnementale et d'un service d'environnement**, ce qui est le cas présentement pour la seule ville de Québec.

Voici nos commentaires sur le chantier 3.

Orientations 1: Préserver la ressource eau en qualité et quantité afin d'en permettre l'utilisation à des fins multiples

Parmi les pistes d'action, nous aimerions lire:

- Appliquer plus rigoureusement la Politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables.
- Protéger les corridors boisés riverains et les milieux humides des rivières et des principaux ruisseaux en délimitant une largeur minimale de protection de 30 mètres de part et d'autres des rives (à déterminer suite à un inventaire et une caractérisation de ces espaces riverains, la priorité de conservation étant accordée dans les espaces urbanisés ou urbanisables).
- Compléter l'assainissement des eaux, c'est-à-dire gérer les débordements à Lévis et Québec de façon à pouvoir retourner se baigner au fleuve et faire appliquer, partout dans les milieux non desservis par un réseau d'égouts, une gestion adéquate des eaux usées des résidences isolées, soutenue par une réglementation.
- Multiplier les accès au fleuve et aux rivières sur tout le territoire en privilégiant les quartiers urbains ou villages qui en sont dépourvus. Pour ce faire, nous suggérons l'inventaire des accès potentiels et la mise en réserve par les villes ou municipalités concernés de sites riverains prioritaires.
- Créer des parcs riverains majeurs en bordure des rives ou des falaises du fleuve ou de ses affluents. Sur la Rive-Sud, nous priorisons le secteur de la pointe De La Martinière (secteur Lauzon), la ferme Thomas-Chapais (secteur Saint-David, le parc linéaire de L'Étchemin (secteurs Saint-Romuald et Saint-Jean-Christophe) et la pointe Saint-Grégoire (confluence de la Beaurivage avec la Chaudière).
- Maintenir la gratuité dans le parc des Chutes-de-la-Chaudière.

- Identifier les sites contaminés dans les arrondissements du territoire, vérifier l'état environnemental des anciens dépotoirs et faire appliquer le principe pollueur-payeur pour leur restauration et leur mise aux normes (cf: Loi sur la qualité de l'environnement).
- Adopter une réglementation visant à bannir l'utilisation des pesticides à des fins esthétiques sur l'ensemble du territoire.
- Prohiber toutes nouvelles productions porcines sur les territoires des villes de Lévis et Québec.

Orientations 2: Préserver la biodiversité du territoire

- Faire reconnaître, afin de préserver leur intégrité, les falaises boisées des villes de Lévis et Québec comme **Paysage humanisé**, un statut d'aire protégée, conféré en 2002 par le ministère de l'Environnement du Québec, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.
- Conserver la topographie originelle des collines et des falaises c'est-à-dire éviter leur disparition ou leur altération pour gagner de l'espace constructible ou exploiter des carrières ou le prélèvement d'agrégats. À titre d'exemples, à Lévis, Wall Mart et Ultramar ont fait disparaître ou altéré quelques-unes de ces collines si typiques entre Lauzon et Saint-Nicolas. Sur la Côte-de-Beaupré, on a le cas du permis qui avait été accordé pour une exploitation d'une carrière dans les escarpements riverains.
- Encourager la plantation d'arbres et appliquer partout sur le territoire une réglementation concernant la coupe à blanc de boisés de ferme et instaurer un permis obligatoire pour la coupe d'arbres en milieu urbain.
- Prendre des mesures plus rigoureuses pour conserver tous les milieux humides du territoire.

Nouvelle orientation:

Protéger et mettre en valeur les paysages, c'est-à-dire garantir la pérennité des paysages culturels ou naturels, des boisés remarquables ainsi que les éléments écologiques et géomorphologiques les plus distinctifs du territoire.

Les paysages naturels et humanisés dans la bordure fluviale du territoire sont parmi les plus impressionnants du Québec. Les vues panoramiques sur le fleuve, sur Québec, l'île d'Orléans, la côte de Beauport et le plateau laurentien ont été réduites considérablement au cours des deux dernières décennies. Les développements résidentiels serrés sur les bordures ou les falaises fluviales, tant sur la rive droite que la rive gauche, ont contribué à fermer les portes (accès physiques) et les fenêtres (accès visuels) sur le fleuve et les paysages. De plus, les boulevards ou autoroutes de la Rive-Nord n'ont pas été conçus pour l'exploitation des panoramas, rares sont les haltes d'observation permises. Quant aux cyclistes et piétons, ils avaient été

complètement oubliés par les concepteurs du temps. On projette depuis quelques années d'atténuer ces lacunes, mais la facture risque d'être salée...

Dans l'avenir, les observateurs de beaux paysages ne devraient pas devoir se contenter des devantures de maisons, de quelques percées visuelles accidentelles et au mieux de quelques sites ponctuels. Redonner le panorama fluvial à des fins publiques se fait pressante, mais il faut également revaloriser nos paysages humanisés. Il est donc urgent de prendre conscience de l'intérêt culturel ou naturel et du potentiel économique que représente pour une ville la conservation de ces espaces esthétiques. Sans vouloir stopper tout développement, des mesures de paysagisme d'aménagement et de protection des paysages uniques pourraient contribuer à sauvegarder ces zones d'un grand intérêt visuel sur le plan régional et national. Il y va de la qualité de la vie dans la ville et de retombées économiques non négligeables, notamment dans le secteur touristique.

En conséquence, nous vous proposons quelques pistes d'action pour la CMQ, les villes et MRC du territoire:

- Demander au gouvernement du Québec d'adopter une **Loi de protection du paysage** comme celle existant en France. Ce pourrait être possiblement une Politique à l'instar de la Politique de protection des rives du ministère de l'Environnement dont l'application relève des villes et des municipalités.
- Réaliser un inventaire exhaustif des territoires d'intérêt paysager et établir une liste prioritaire des espaces à protéger et à mettre en valeur.
- Instituer des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage, notamment par le biais de PIIA et autres mesures d'encadrement.
- Exiger des institutions publiques, des entreprises et des commerces importants le dépôt d'un plan paysager tenant compte des particularités écologiques (ruisseau, topographie, végétation) et des caractères architecturaux avoisinants (degré d'intégration, capacité d'insertion).
- Aménager des observatoires et des belvédères sur les sites offrant les plus beaux points de vue aux profits des résidants ou des touristes dans certains secteurs.
- Choisir le 10% d'espace vert dans les nouveaux lotissements offrant des points de vue dans la partie du terrain du promoteur présentant le plus d'attraits paysagers.
- Améliorer l'esthétique de la ville, notamment sur les artères commerciales et les entrées de villes, en effectuant un meilleur contrôle de l'affichage, des nuisances visuelles et de l'entreposage anarchique.
- Améliorer le paysage urbain de certains secteurs patrimoniaux, notamment dans les coeurs de village en accélérant la participation au programme de Hydro-Québec concernant l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.

- Établir un plan concerté d'amélioration visuelle des espaces publics (parcs industriels, parcs de quartiers, cours d'écoles) et des bordures des terrains privés des grandes entreprises (exemple: Ultramar).

Recommandation de financement

Afin de concrétiser plusieurs mesures suggérées plus haut concernant notamment la consolidation du réseau de parcs, l'accessibilité aux plans d'eau, l'acquisition de sites panoramiques et la mise en valeur des paysages, nous proposons **la création d'un Fonds environnemental**.

Les revenus de ce Fonds proviendrait:

- 1- Des ventes de certaines propriétés par les villes
- 2- D'une contribution de 1% de l'investissement total des entreprises à impacts environnementaux majeurs, lors de la construction ou l'agrandissement de ces entreprises
- 3- De redevances ou taxes sur l'évaluation foncière de certains secteurs d'activités générant des pollutions
- 4- De legs en provenance de particuliers, de fondations, institutions, etc.
- 5- De sources gouvernementales (exemple: versement d'une partie des hausses de droits d'immatriculation sur les véhicules énergivores)

2- LES DIMENSIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES

Ce territoire possède un riche patrimoine religieux, un patrimoine commercial et industriel original, un patrimoine architectural reconnu, un patrimoine paysager (esthétique ou urbanistique) et un patrimoine militaire non dénué d'intérêt. Les éléments à mettre en valeur demeurent à coup sûr ceux qui distinguent notre territoire de ses voisins, ceux qui rendent compte d'une originalité nationale et méritent focus dans l'interprétation. Dans le cadre des schémas révisés ou du plan d'urbanisme des villes, on ne peut se contenter d'identifier ou d'énumérer les sites et les éléments les plus remarquables du territoire, une telle liste étant d'ailleurs toujours bien partielle et incomplète. **Il convient donc, non seulement de compléter et mettre à jour les inventaires selon des critères plus actuels, mais de se doter d'un plan d'intervention qui comprennent des aspects normatifs et des actions concrètes de protection et de mise en valeur de ces différents patrimoines.**

En conséquence, nous proposons à la CMQ et aux villes de:

- Compléter et mettre à jour les inventaires patrimoniaux et d'adopter un élargissement des critères de reconnaissance des bâtiments et des ensembles d'intérêt historique, culturel ou esthétique.
- Accorder une attention particulière aux noyaux institutionnels - églises, presbytères, écoles, etc. - en les évaluant et en adoptant une réglementation afin d'assurer leur conservation et

leur intégrité. Nous pensons entre autres à tous les coeurs de villages anciens et à ceux des paroisses urbaines, même s'ils appartiennent à une période plus récente.

- Assurer la conservation des particularités des quartiers urbains anciens et des anciennes rues principales.
- Préparer un dossier pour faire reconnaître par le ministère de la Culture, le **Vieux-Lévis comme « Arrondissement historique »** en vertu de la Loi sur les Biens culturels.
- Préparer un guide d'intervention sur le bâti de façon à éclairer chaque citoyen sur les modes d'intervention possibles sur son patrimoine.
- Citer davantage de bâtiments, notamment dans les secteurs extérieurs aux arrondissements culturels reconnus.
- Intervenir davantage dans la conservation des bâtiments institutionnels et religieux, notamment contribuer à recycler couvents et églises entre autres en préconisant une réutilisation publique ou à fonctions communautaires.
- Reconnaître le sens historique des cimetières et leur inviolabilité; depuis une trentaine d'années, la population assiste muette au saccage des jardins des morts. Il faut mettre fin à cette tragédie socioculturelle.
- Assurer la conservation et la mise en valeur des sites archéologiques amérindiens et coloniaux du territoire.
- Accorder une grande importance à la conservation des jardins des communautés religieuses, qui sont autant de poumons dans l'agglomération et de nécessaires espaces pour apprécier les monuments à leur juste valeur.
- Reconnaître et favoriser la mise en valeur des vestiges militaires, comme site historique le fort #3 dans le secteur Saint-David.
- Protéger certains éléments du patrimoine maritime entre Lévis et Saint-Nicolas, notamment les anciennes structures de quais et l'environnement du chantier Allison Davie (maison, cale sèche, etc.).
- Mettre tous efforts nécessaires pour conserver le dernier ensemble rural à valeur patrimonial d'un secteur urbain (Exemple: la ferme Lemelin avec sa maison, sa grange et son hangar sur la rue Du Sault à Saint-Romuald).

Le plan d'urbanisme de la ville devrait encourager la protection et la mise en valeur des ensembles en mettant l'accent sur les traits et les caractères de chaque période de manière à favoriser l'unité des composantes du bâti. Les villes devraient affirmer leurs élans de conservation et de mise en valeur dans quelques principes de base qui guideraient par la suite choix et actions. La recherche historique doit être continuellement encouragée. La réévaluation et l'intervention ponctuelle dans certaines zones urbaines devraient animer la dynamique urbanistique de la ville. La CMQ et les villes devraient se doter **d'une politique du patrimoine et du paysage** et d'un service spécialisé à cet effet, composé d'un architecte,

d'un urbaniste, d'un spécialiste du paysage et d'animateurs en patrimoine et culture pour servir le public dans ses besoins de conservation et de mise en valeur patrimoniale et paysagère. Et il faut le plus rapidement établir, sur la base de principes philosophiques, environnementaux et urbanistiques consensuels, un plan d'ensemble harmonisé des caractères naturels et culturels du territoire de façon à déterminer des orientations et pouvoir faire des choix éclairés dans l'avenir.

3- QUELQUES DIMENSIONS PARTICULIÈRES

C- Le développement industriel lourd sur le territoire

1. Le parc industrialo-portuaire

Le Giram s'est toujours opposé au développement industrialo-portuaire dans le secteur Est de Lévis, et cela, depuis le colloque tenu en 1988 et au cours de nombreuses conférences de presse subséquentes.

Comme nous l'avons maintes fois répétées, le projet tel qu'élaboré sommairement serait un désastre environnemental. De plus, s'il ne s'agit que de satisfaire le Port de Québec, ce dernier possède déjà une autorisation d'extension de 45 ha dans le secteur des battures de Beauport.

Toute référence à ce projet dans le schéma d'aménagement révisé devrait disparaître car, sur le plan environnemental, la capacité d'accueil et d'insertion du secteur riverain de Ville-Guay pour ces infrastructures lourdes est nulle.

D- Le transport

La constitution de la nouvelle entité urbaine de la Rive-Sud et son intégration avec la Communauté métropolitaine de Québec devrait favoriser la concertation et le développement d'un plan de transport mieux adapté et plus écologique. Sur ce thème, nous suggérons les propositions suivantes:

- Une restructuration du transport en commun sur la Rive-Sud dont une meilleure intégration des services entre transporteurs publics et privés et des liaisons mieux coordonnées avec le Rive-Nord.
- L'aménagement d'une gare d'autocars et de stationnements incitatifs pour banlieusards dans le secteur du boulevard de la Rive-Sud/rue Dupont à Saint-Romuald.
- La promotion de l'utilisation de la Traverse fluviale, **le retour de la gratuité pour la clientèle piétonne** et une diminution de tarifs pour les automobilistes. Les hausses graduelles ont été répulsives pour les utilisateurs et la tarification est injustifiée pour assurer la pérennité de ce lien centre-à-centre entre les deux rives de plus en plus indispensable dans la nouvelle Communauté métropolitaine. Cette initiative serait bénéfique environnementalement et coûterait beaucoup moins cher que les multiples ponts montréalais que l'ensemble des citoyens du Québec entretiennent par leurs impôts.

- La recherche d'alternatives au transport individuel automobile, source importante de gaz à effet de serre, entre autres par l'étude d'un système de tramway électrique sur roues qui se raccorderait à un futur réseau de la Rive-Nord.
- La piste cyclable devra étendre ses ramifications entre les différents arrondissements de la ville.

Encadré #2

QUELQUES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU " DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE "

- préconiser une forme d'urbanisation favorisant la densité et la mixité des usages;
- appuyer les efforts de réfection et de requalification des infrastructures et des espaces publics existants;
- rentabiliser les infrastructures en place;
- protéger et mettre en valeur les terres agricoles, les boisés périurbains, les patrimoines bâtis typiques des différentes époques d'urbanisation;
- identifier et protéger les rives des cours d'eau, les zones sensibles et les écosystèmes remarquables en milieu urbain;
- multiplier les accès aux plans d'eau;
- restaurer ou réhabiliter le cadre bâti existant et recycler les bâtiments inoccupés;
- reconstruire la trame bâtie traditionnelle là où elle fut détruite;
- réhabiliter les sols contaminés;
- susciter l'utilisation de différents moyens de transport pour desservir l'agglomération;
- favoriser les économies d'énergie par la réduction des vitesses et la synchronisation des feux de circulation;
- maintenir la desserte intermodale maritime;
- favoriser l'implantation d'un réseau cyclable récréatif et utilitaire;
- multiplier les accès piétons pratiques, confortables et sécuritaires ainsi que des espaces verts aménagés;
- élaborer un plan de gestion du littoral, des rives et des zones sensibles du territoire.

Inspiré et adapté du Plan directeur d'aménagement, Requalification du boulevard Champlain, Consortium Fleuve et Falaise, pour la Commission de la capitale nationale, mars 2000.